



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature**

Paris, le

*Direction de l'eau et de la biodiversité
Sous-direction de la protection et de la restauration
des écosystèmes terrestres
Bureau des outils territoriaux de la biodiversité*

Note à
Monsieur le Préfet de la région Grand Est

Nos réf. : ET5-KC

Vos réf. :

Affaire suivie par : Kévin CAO

Kevin.cao@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 93 96

**Objet : Parc naturel régional de la Forêt d'Orient - Examen final de la Ministre relatif au projet de charte
(procédure de révision)**

Par courrier en date du 24 mars 2026, vous avez transmis au Ministère le projet de charte du Parc naturel régional (PNR) de la Forêt d'Orient **pour examen final**, dans le cadre de la procédure de renouvellement de classement, conformément à l'article R. 333-6-2 du Code de l'environnement.

Le projet de charte révisée a fait l'objet **d'un avis de votre part le 2 janvier 2025**. Ce dernier s'appuie notamment sur les avis du Conseil national de protection de la nature (en date du 17 juin 2024) et de la Fédération des parcs naturels régionaux de France (en date du 13 juin 2024). Cet avis du préfet sur le projet de charte a été complété par l'avis de l'autorité environnementale, en date du 24 juillet 2025, et un avis de la commission d'enquête publique, en date du 15 décembre 2025.

L'examen final de la ministre chargée de l'environnement se fonde sur ces avis précédents, complétés du résultat de la consultation interministérielle et de votre **avis final favorable en date du 24 mars 2026**. Il porte sur la qualité du dossier final, les éventuelles améliorations apportées au projet depuis l'avis du préfet sur le projet de charte, la capacité du syndicat mixte à conduire le projet de façon cohérente et l'absence de dispositions manifestement illégales.

Les conclusions de cet examen final sont les suivantes :

I. Soutien au projet de charte révisée

En premier lieu, je souligne la transversalité de ce projet de charte, qui constitue le cadre stratégique de référence pour la Forêt d'Orient autour de trois grandes vocations, l'engagement fort de ses élus ainsi que l'expérience et la compétence des équipes du parc.

ecologie.gouv.fr

Tour Séquoia

92055 La Défense CEDEX - Tél. : 01 40 81 21 22 - <https://www.ecologie.gouv.fr/contact>

Je relève que **des améliorations** ont été apportées pour, notamment, répondre à vos réserves émises à l'étape de l'avis sur le projet de charte, notamment :

- En améliorant la lisibilité du projet de charte grâce aux compléments apportés à la synthèse du projet sur les intentions du Parc, le rôle et les ambitions de chaque signataire,
- En précisant les types de milieux que le Parc souhaite couvrir par une protection forte, tout en rappelant le besoin d'affermir la concertation locale avant d'identifier ces espaces dans le plan de parc,
- En modifiant la charte pour prendre en compte les objectifs et conditions de développement de chaque filière définie dans l'étude de potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération, dans le but d'intégrer davantage la préservation des patrimoines naturel et paysager.

Je note que le projet de charte a précisé la gouvernance du syndicat mixte et complété les instances décisionnelles par des instances de concertation ou de consultation, comme le Conseil des citoyens. Ces instances devraient permettre la mise en œuvre concertée de la charte dans le territoire élargi du Parc. Les moyens humains et financiers reposent sur une estimation à la hausse du fait de la participation du Parc dans des programmes d'actions et appels à projet.

II. Réserves

Avant de soumettre ce projet de charte et ses annexes à l'approbation des collectivités membres, il est néanmoins nécessaire que le porteur de projet y intègre les **modifications suivantes** (en ~~barré~~, les suppressions ; en **gras**, les ajouts) :

1. **Concernant les activités militaires** : il est demandé de modifier les termes suivants en page 60 du rapport de charte, comme il suit : « À noter que les restrictions liées aux manœuvres en terrain libre (activité en canoë/kayak encadrée par un bateau à moteur, exercices des troupes au sol), les limitations de survol (drones, hélicoptères et aéronefs ~~de combat~~ **militaires et autres aéronefs utilisés pour les besoins de l'État**) mais aussi les interdictions de circulation et de stationnement des véhicules motorisés ne s'appliquent pas aux Armées ».

Il est également demandé d'ajouter le paragraphe suivant, à la suite immédiate du précédent : « **Enfin, aucune contrainte ne doit s'imposer vis-à-vis du rayonnement électromagnétique pour ne pas compromettre la mise en œuvre de radars de surveillance aérienne dans le cadre de la protection renforcée des armées** ».

2. **Concernant les ressources minérales** : il est demandé de modifier, en page 162, la mesure 2.3.1., et spécifiquement la disposition 4 comme il suit : « « Intégrer les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols dans les nouveaux usages et les réemplois des anciens sites industriels **artificialisés ou non** (dont les anciens sites d'extraction de matériaux) », afin de se conformer à la formulation du décret 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols. Ce texte associe les surfaces naturelles dont les sols sont nus, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation, à des surfaces naturelles non artificialisées.

3. Concernant les activités forestières : il est demandé de

- a. Modifier la formulation de la **mesure 2.2.2** « Préserver les milieux naturels et productifs pour un territoire résilient » page 153, relative au rôle du parc en tant que partenaire comme il suit : « *Le Parc en tant que PARTENAIRE ~~su~~^{se} **tient informé** sur les réseaux de suivis et de contrôles forestiers* »,
- b. Modifier la formulation de la **mesure 2.2.1** « renforcer la fonctionnalité écologique du territoire à toutes ses échelles » page 149, relative à l'Engagement de l'Etat comme il suit : « *~~L'ÉTAT s'engage à solliciter l'avis et l'appui du Parc sur les mesures ERC (Éviter-Réduire-Compenser) L'ÉTAT s'engage, lorsqu'un projet d'installation est soumis à évaluation environnementale, et donc à la séquence ERC (Éviter-Réduire-Compenser), à associer le Parc, en tant qu'animateur et intermédiaire entre le porteur de projet et le service de l'État instructeur~~* ».
- c. Modifier la formulation de la **mesure 1.1.2** « Agir pour une gestion forestière ciblée sur la production de bois de qualité et respectueuse du fonctionnement naturel des écosystèmes forestiers », page 85, relative à l'engagement de l'État comme il suit : « *~~L'ÉTAT s'engage à prendre l'attache du Parc dans le cadre de l'établissement de la doctrine d'instruction relative aux projets susceptibles d'avoir un impact sur la forêt (création de desserte forestière, coupes à blanc, défrichement, etc.) Comme prévu par l'article R.333-15 du code de l'environnement, l'État s'engage à solliciter l'avis du PNRFO sur les documents et schémas directeurs liés à la forêt (programme régional de la forêt et du bois, schéma régional d'aménagement des bois et forêts, schéma régional de gestion sylvicole des bois et forêts des particuliers...)~~* »
- d. Modifier la formulation suivante de la **disposition 3** « *Renforcer les pratiques de gestion durable et respectueuses de la nature* » au sein de la **mesure 1.1.2** « Agir pour une gestion forestière ciblée sur la production de bois de qualité et respectueuse du fonctionnement naturel des écosystèmes forestiers », page 82 comme il suit : « *Amplifier la certification forestière (FSC, PEFC ou autres labels et appellations) et augmenter leur niveau d'exigence* ».
- e. Modifier la formulation de la **mesure 1.1.2** « Agir pour une gestion forestière ciblée sur la production de bois de qualité et respectueuse du fonctionnement naturel des écosystèmes forestiers » page 85, comme il suit : « *Continuer d'associer le Parc (ou représentant des 6 PNRs à l'échelle régionale) dans la définition de ses schémas de planification (Programme Régional Forêt- Bois Grand Est...), conformément aux dispositions de l'article R333-15 du code de l'environnement* ».
- f. Préciser, dans la **disposition 1** « *Augmenter la conversion de la gestion forestière vers la sylviculture mélangée à couvert continu, en forêt privée comme en forêt publique* » au sein de la **mesure 1.1.2** « Agir pour une gestion forestière ciblée sur la production de bois de qualité et respectueuse du fonctionnement naturel des écosystèmes forestiers », que la sylviculture mélangée à couvert continu peut ne pas être adaptée dans certains contextes.

En conclusion, j'émet un avis favorable sur ce projet de charte révisée, pour la consultation des collectivités territoriales, sous réserve de la prise en compte des points de modification exposés dans la partie II. Réserves. Je vous laisse le soin de transmettre ces éléments aux Présidents du Conseil régional et du PNR.

IV. Rappel sur la suite de la procédure

Une fois le projet de charte amendé, l'approbation de la charte sera soumise à l'application du critère de la majorité qualifiée (article R. 333-7 du code de l'environnement) : la population des communes ayant approuvé la charte devra représenter au moins la moitié de la population de l'ensemble des communes comprises dans le périmètre d'étude. Les chiffres de population pris en compte sont ceux de la population totale des communes concernées issus du décret le plus récent authentifiant les chiffres des populations de métropole. Si la majorité qualifiée est atteinte, le Conseil régional approuvera à son tour la charte telle qu'elle aura été soumise à la consultation et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement. Le Conseil régional peut proposer un périmètre de classement potentiel, composé de communes qui n'ont pas approuvé la charte, qui sera inscrit dans le décret de renouvellement de classement.

L'adjoint au directeur de l'eau
et de la biodiversité

Copie : DREAL Grand-Est